



**PANAMA – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION DE CERTAINS PRODUITS
EN PROVENANCE DU COSTA RICA**

CONSTITUTION DU GROUPE SPÉCIAL ÉTABLI À LA DEMANDE
DU COSTA RICA

NOTE DU SECRÉTARIAT

1. À sa réunion du 27 septembre 2021, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial, comme le Costa Rica l'avait demandé dans le document WT/DS599/4, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord).¹

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par le Costa Rica dans le document WT/DS599/4; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords.

3. Le 12 janvier 2022, le Costa Rica a demandé que la Directrice générale, en vertu de l'article 8:7 du Mémoire d'accord, détermine la composition du Groupe spécial. L'article 8:7 dispose ce qui suit:

Si un accord sur la composition du groupe spécial n'intervient pas dans un délai de 20 jours après la date d'établissement du groupe, le Directeur général, à la demande de l'une ou l'autre des parties et en consultation avec le Président de l'ORD et le Président du Comité ou Conseil compétent, déterminera la composition du groupe spécial en désignant les personnes qui lui paraissent les plus indiquées, conformément aux règles ou procédures spéciales ou additionnelles pertinentes de l'accord visé ou des accords visés qui sont invoqués dans le différend, après avoir consulté les parties au différend. Le Président de l'ORD informera les Membres de la composition du groupe spécial ainsi constitué au plus tard 10 jours après la date à laquelle il aura reçu une telle demande.

4. En conséquence, le 24 janvier 2022, la Directrice générale a donné au Groupe spécial la composition suivante:

Président: M. Mario MATUS

Membres: Mme Delilah CABB AYALA
Mme María Manuela MOCCERO

5. L'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, le Guatemala, le Honduras, l'Inde, le Mexique, le Nicaragua, le Royaume-Uni, le Taipei chinois et l'Union européenne se sont réservés le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.

¹ Voir le document WT/DSB/M/456.